



Bruxelles, le 7.2.2019
COM(2019) 59 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Évaluation à mi-parcours du programme Fiscalis 2020

{SWD(2019) 15 final}

1. CONTEXTE

[Le règlement \(UE\) n° 1286/2013](#)¹ a établi le programme Fiscalis 2020 en tant que programme d'action pluriannuel pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans l'UE. Conformément à l'article 17, paragraphes 1 et 2, une étude externe a été commandée à l'appui de l'évaluation à mi-parcours du programme. Les résultats de cette étude sont présentés dans le document de travail des services de la Commission joint et constituent la base du présent rapport.

L'objectif de l'évaluation à mi-parcours était d'évaluer le programme Fiscalis 2020 depuis son lancement le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à mi-parcours de sa mise en œuvre (31 décembre 2017). L'évaluation a tenu compte de l'ensemble des activités financées et des parties prenantes du programme.

Le présent rapport vise à rendre compte des progrès effectués dans la réalisation des objectifs du programme, de l'efficacité de l'utilisation des ressources et de la valeur ajoutée du programme au niveau de l'UE. Le rapport examine également la simplification et l'actualité des objectifs, ainsi que la manière dont le programme a contribué aux priorités de l'UE en termes de croissance intelligente, durable et inclusive.

2. PERTINENCE

Le programme Fiscalis 2020 s'inspire des versions précédentes du programme, lequel est en place depuis plus de 25 ans. Il permet la mise en œuvre cohérente du droit de l'UE dans le domaine fiscal au regard des défis actuels en garantissant l'échange d'informations, en soutenant la coopération administrative et en renforçant la capacité administrative des autorités fiscales. Actuellement, 34 pays participent au programme, dont 28 États membres de l'UE et 6 pays candidats et candidats potentiels².

Le programme existe depuis trop longtemps pour que la plupart des parties prenantes tiennent compte de manière significative de la situation avant son lancement. Les systèmes informatiques communs, à savoir les systèmes d'information européens, qui bénéficient d'environ 75 % des fonds disponibles du programme, ont longtemps fait partie intégrante des paysages fiscaux nationaux et de l'UE. Les **administrations fiscales nationales** s'accordent à reconnaître que le programme Fiscalis 2020 est à la fois nécessaire et pertinent et qu'il correspond aux besoins et préoccupations réels. Les actions du programme sont appréciées et correspondent généralement aux besoins des administrations. En particulier, la mise en réseau et l'échange d'idées sont très appréciés et sont considérés comme des aspects essentiels de toutes les activités du programme. La nécessité et la pertinence de la plupart des systèmes d'information européens vont de soi; dans de nombreux cas, ces systèmes déterminent la possibilité d'assurer l'échange d'informations indispensable conformément au droit de l'UE. Le soutien à des activités telles que des formations informatiques est également très apprécié par les parties prenantes.

Pour ce qui est du besoin sous-jacent de systèmes d'échange d'informations, des systèmes tels que le mini-guichet unique permettent de répondre à la nécessité d'un échange

¹ Règlement (UE) n° 1286/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscalis 2020) et abrogeant la décision n° 1482/2007/CE

² Albanie, Bosnie-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie et Turquie.

d'informations efficace pour le bon fonctionnement du marché unique. Cela permet également de répondre à la nécessité de créer des systèmes qui réduisent les ressources requises par les administrations et la charge administrative qui pèse sur les contribuables. Par exemple, les parties prenantes soulignent que le mini-guichet unique a été élaboré spécifiquement pour permettre la mise en œuvre de la nouvelle législation en matière de TVA sans induire de charges administratives supplémentaires. Les coûts du développement de ce système s'élevaient en moyenne à 2,5 millions d'EUR par État membre. Pour ce qui est des avantages, le système répartit plus de 3 milliards d'EUR en recettes de TVA par an, avec une augmentation d'environ 15 % chaque année. La majorité des pays de l'UE reçoivent un revenu net du mini-guichet unique.

Sans une telle activité Fiscalis, laquelle a créé des canaux importants d'échange d'informations, il serait certainement nécessaire de trouver des solutions correspondantes pour répondre aux problèmes et besoins existants. En outre, il est difficile de déterminer si ces systèmes pourraient effectivement être mis en œuvre sans un cadre commun de coordination ou une source de financement telle que Fiscalis.

Si les administrations fiscales nationales sont les principales bénéficiaires du programme Fiscalis, de nombreux **opérateurs économiques** interviennent également en tant qu'utilisateurs de certains systèmes d'information européens et modules de formation, et parfois en tant que participants à des actions conjointes spécifiques. Des procédures simplifiées et l'application égale et prévisible du droit de l'UE sont importantes aussi bien pour les opérateurs économiques que pour les administrations fiscales. De nombreuses activités du programme portent sur ces sujets de préoccupation. Globalement, le programme Fiscalis présente de l'intérêt pour les opérateurs économiques, car ses priorités et activités correspondent aux besoins sous-jacents des entreprises et traitent des problèmes spécifiques auxquels celles-ci sont confrontées.

Il n'existe guère d'éléments attestant que le **grand public** a une connaissance directe du programme ou de son incidence. Indirectement, le programme s'attaque à des problèmes qui présentent un grand intérêt pour les citoyens européens et pour lesquels une action de l'UE est jugée nécessaire. En particulier, le programme améliore la vie des citoyens européens en favorisant la compréhension et l'application correctes et efficaces de la législation fiscale dans l'ensemble des pays participants. Des révélations récentes sous la forme des «Panama papers» ont influencé la manière dont les citoyens perçoivent les questions fiscales et ont fait de ce sujet une priorité. Des sujets tels que la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive ainsi que la garantie de l'application juste et équitable de la législation fiscale prennent de plus en plus d'importance aux yeux des communautés et des citoyens européens.

3. EFFICACITE

Les objectifs spécifiques de Fiscalis 2020 comprennent le soutien à la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive et la mise en œuvre du droit de l'UE dans le domaine fiscal. La réalisation de ces objectifs passe par l'échange d'informations, le soutien à la coopération administrative et le renforcement de la capacité administrative des pays participants pour permettre de réduire la charge administrative qui pèse sur les autorités fiscales et les coûts de conformité supportés par les contribuables.

Les systèmes d'information européens jouent un rôle transversal. Actuellement, 25 systèmes informatiques communs sont opérationnels; ils couvrent un éventail de questions transfrontières sur la fiscalité directe et indirecte et soutiennent l'architecture et les applications. Le partage d'informations étant un moyen de réaliser les autres objectifs,

principalement liés à la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive et à la mise en œuvre du droit de l'UE, les systèmes d'information européens ont grandement contribué à l'ensemble des objectifs. Nombre des systèmes sont également à la disposition des opérateurs économiques, ce qui leur permet de transmettre et d'obtenir des informations plus facilement et partant d'alléger la charge liée aux obligations de déclaration.

En ce qui concerne le **soutien à la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive**, les éléments de preuve disponibles montrent que les outils de partage d'informations existants et les forums de collaboration peuvent contribuer de manière significative à l'objectif. Les éléments de preuve indiquent non seulement une utilisation croissante des systèmes informatiques communs dans leur ensemble, mais également l'existence de récits fascinants expliquant la manière dont ces systèmes simplifient le travail quotidien des administrations. Les contributions les plus importantes ont été apportées à la lutte contre la fraude/l'évasion fiscales dans les domaines de la TVA et de l'accise (pour les systèmes d'information européens tels que le mini-guichet unique, le système de remboursement de la TVA, le système d'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accise, les formulaires électroniques ou le système d'échange d'informations sur la TVA). Les contributions n'étaient pas aussi importantes pour le faible nombre de systèmes informatiques relatifs à la fiscalité directe (tels que le numéro d'identification fiscale sur le portail Europa ou le système de diffusion de données); leur portée est moindre et, proportionnellement, la connaissance de ceux-ci, la participation à ceux-ci ou leurs niveaux d'utilisation sont moins élevés.

En ce qui concerne le **soutien à la mise en œuvre du droit de l'UE dans le domaine fiscal** en garantissant l'échange d'informations, le programme a joué un rôle déterminant pour aider les États membres à communiquer entre eux de manière sûre et efficace dans des domaines d'intérêt mutuel, et il a donc renforcé la collaboration entre eux. Cet aspect de l'objectif représente une proportion importante des projets classés par ordre de priorité au moyen des programmes de travail annuels, l'évaluation soulignant le succès particulier rencontré en matière de soutien à l'échange d'informations et à la collaboration nécessaires dans le cadre de la législation en matière de TVA et d'accise.

En ce qui concerne le **soutien à la coopération administrative entre les autorités fiscales**, celui-ci a principalement pris la forme d'actions conjointes, bien qu'il couvre un éventail de sujets et de types d'actions. Le programme a joué un rôle essentiel dans le renforcement de la coopération entre les autorités fiscales dans les États membres et d'autres pays participants. Le domaine de la fiscalité indirecte (en particulier la TVA et l'accise), où la compétence de l'UE est la plus forte et où le niveau d'activité du programme est proportionnellement élevé, en est la preuve la plus convaincante. La coopération administrative directe sous la forme de contrôles multilatéraux et de participation aux enquêtes administratives relève également de cet objectif. Les contrôles multilatéraux, l'un des types d'action les plus populaires (plus de 3 000 fonctionnaires y ont pris part au cours de la période 2014-2017), fournissent suffisamment d'éléments de preuve démontrant que la coopération administrative n'a pas seulement lieu, mais qu'elle est aussi efficace. Associés à un groupe de coordination, qui aide à aligner les pratiques de travail et à instaurer un climat de confiance, les contrôles multilatéraux ont systématiquement donné lieu au recouvrement des recettes et à une plus grande conformité.

En raison des disparités observées entre les pays et des lacunes dans les connaissances, outre le contexte de politique fiscale en constante évolution, le programme doit **soutenir le renforcement des capacités au sein des administrations nationales**. Ce soutien a pris la

forme de divers types d'actions conjointes et de mesures d'assistance technique spécifiques prévues par la Commission européenne. Les modules d'apprentissage en ligne développés par le programme visent également à renforcer les capacités des fonctionnaires participants.

4. EFFICIENCE

Le budget du programme Fiscalis 2020 s'élève à 223 millions d'EUR, dont 124 millions d'EUR engagés au cours de la période 2014-2017 (soit 56 % du budget total disponible). Fiscalis est un programme en gestion directe, dont la gestion et la coordination incombent à la Commission. Les activités sont financées principalement au moyen de subventions (en particulier les actions conjointes) et de marchés publics (en particulier les systèmes d'information européens et le développement technique des modules d'apprentissage en ligne).

La majeure partie du budget de Fiscalis, soit 74,7 % du budget engagé, finance le développement, l'exploitation et la maintenance des **systèmes d'information européens**. Il est difficile de quantifier les avantages concrets conférés par les systèmes informatiques, et encore plus de les monétiser. Les données ne permettent pas de faire la distinction entre la plupart des différents systèmes afin de comparer les coûts avec une efficacité avérée. Néanmoins, l'une des principales conclusions de l'évaluation est que l'architecture horizontale et les systèmes liés à la fiscalité indirecte, comme le système d'échange d'informations sur la TVA, le système d'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accise et le mini-guichet unique, ont reçu les évaluations les plus positives et ont souvent permis aux administrations fiscales et aux opérateurs économiques de réaliser des économies substantielles.

Les **actions conjointes** dans le cadre du programme Fiscalis 2020 représentaient un total de 15,3 % du budget engagé au cours des quatre premières années du programme. Elles offrent aux fonctionnaires nationaux une plate-forme et un financement pour organiser des réunions portant sur des questions d'intérêt commun et visent donc principalement à encourager la collaboration. Cette collaboration consiste à échanger des idées et des expériences pratiques, à explorer des sujets difficiles, des nouvelles tendances technologiques, des solutions professionnelles et des approches informatiques, à harmoniser la compréhension de chacun de la législation et des pratiques ou à encourager des changements dans les politiques nationales. Les données disponibles pour les quatre premières années du programme montrent qu'un grand nombre de personnes (dont la grande majorité sont des fonctionnaires des administrations fiscales) participent chaque année au programme et présentent des chiffres assez stables et conformes aux tendances historiques. À l'instar de la période de financement précédente, environ 4 000 personnes par an ont participé au programme actuel. Leurs structures de coût ne varient que légèrement entre les différents types d'actions soutenues (allant des groupes de projet, des visites de travail, des ateliers et des séminaires aux contrôles multilatéraux, entre autres). Le coût moyen par participant par action et pour tous les types d'actions conjointes (à l'exception des équipes d'experts) s'élève à environ 875 EUR, ce qui est conforme aux programmes similaires.

Les **activités de formation** dans le cadre du programme Fiscalis 2020 représentaient au total 3,2 %³ du budget engagé jusqu'à présent. Les coûts de développement de modules de formation étant principalement des investissements uniques, leur efficacité et leur rentabilité augmentent dès qu'une personne supplémentaire y participe, étant donné que le coût

³ Les 6,8 % restants de dépenses engagées ont servi à la réalisation d'études visant à étayer les analyses et les travaux préparatoires complémentaires.

additionnel de ce participant est très faible, voire nul. La croissance régulière observée chez les fonctionnaires des administrations fiscales nationales ayant participé aux modules de formation et aux téléchargements du domaine public montre qu'il existe un besoin et que le matériel de formation de Fiscalis 2020 y répond. Le produit phare dans le cadre de ce volet du programme est le programme d'apprentissage en ligne sur la TVA, qui comprend 12 cours. Au total, environ 46 700 fonctionnaires des administrations fiscales ont été formés au cours de la période 2014-2017 grâce à Fiscalis 2020. Les modules d'apprentissage en ligne ont également été téléchargés 34 950 fois à partir du site web EUROPA, principalement par des associations professionnelles ou des multinationales. Sur la base des estimations fournies par les personnes ayant téléchargé les modules depuis le site EUROPA, 420 000 personnes auraient bénéficié des modules de formation financés par Fiscalis

Bien que la **simplification** en tant que telle ne constitue pas l'un des objectifs du programme Fiscalis 2020, le programme soutient d'autres initiatives visant à simplifier et à moderniser le paysage fiscal européen. L'architecture informatique à l'appui de l'échange d'informations entre les autorités fiscales (à savoir le réseau commun de communication et les différents types de formulaires électroniques) contribue activement à simplifier les procédures et réduit donc la durée nécessaire pour traiter les demandes.

Certains gains d'efficacité ont également été réalisés en termes de **synergies** entre les programmes Fiscalis 2020 et Douane 2020. Si les domaines d'action diffèrent d'un programme à l'autre, ces programmes visent tous deux à permettre aux administrations de coopérer et d'échanger des informations. Ces similitudes ont offert des possibilités de synergies aussi bien en termes d'arrangements administratifs que de travail conjoint, notamment en ce qui concerne l'enrichissement mutuel et le financement conjoint de composants partagés tels que les systèmes informatiques et des approches similaires de la formation et du renforcement des capacités humaines. La plupart des synergies potentielles ont été considérées au niveau central de gestion du programme et ont intégré les systèmes informatiques. Compte tenu de la gestion étroitement harmonisée des programmes, les domaines de synergies potentielles et d'échange d'informations ont été déterminés par rapport au développement des systèmes d'information européens, le plan stratégique pluriannuel pour les systèmes d'information européens dans le domaine douanier servant de référence au développement et à la mise en œuvre d'un plan stratégique pluriannuel correspondant pour la fiscalité.

En ce qui concerne le contenu des deux programmes, une exception notable concerne les droits d'accise, domaine qui fait souvent l'objet d'un partage de compétences entre les administrations douanières et les administrations fiscales nationales et dans le cadre duquel les deux programmes ont soutenu explicitement la détermination des domaines d'intérêt mutuel et la collaboration pour lutter contre la fraude aux droits d'accise.

5. COHERENCE

Le programme présente une **cohérence interne** ainsi qu'un niveau élevé de cohérence entre la logique d'intervention, les objectifs du programme, les projets et les priorités du programme de travail annuel. La conception du programme est axée sur les objectifs, ce qui signifie que toutes les actions au titre du programme doivent faire référence aux objectifs définis dans le règlement (UE) n° 1286/2013. Les actions du programme sont déterminées en fonction des objectifs généraux, spécifiques et opérationnels et de la méthode de mise en œuvre la plus appropriée.

Pour ce qui est de la **cohérence externe**, le programme et la stratégie Europe 2020 sont étroitement liés, comme le démontrent les activités et actions pertinentes. Grâce à ses activités, le programme soutient la mise en œuvre de la politique fiscale de l'UE, en particulier la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive, ce qui contribue à limiter les distorsions de concurrence et les perturbations du marché unique, susceptibles d'apparaître à la suite de l'interaction entre les systèmes fiscaux des 28 États membres.

En général, la participation des pays candidats et candidats potentiels est positive, des éléments de preuve solides témoignant de leur participation active. Jusqu'à présent, les six pays tiers engagés dans le programme ont participé aux actions conjointes du programme et ont même utilisé certains des systèmes informatiques lorsqu'ils en ont reçu l'autorisation. Néanmoins, il serait possible de les faire participer encore davantage.

Une forte cohérence externe semble faire défaut dans le domaine des complémentarités avec d'autres initiatives de l'UE en dehors du programme Douane 2020. Bien que la nature des activités et des objectifs du programme laisse entrevoir des synergies potentielles avec un certain nombre d'autres programmes et projets, seuls deux exemples de coordination pratique ont été recensés: un avec le programme d'appui à la réforme structurelle et l'autre avec le projet pilote TAXEDU financé par le Parlement européen. Cela montre qu'il existe des possibilités qui ne sont pas suffisamment exploitées à l'heure actuelle. Il est donc nécessaire d'intensifier les efforts de coordination entre les différents services de la Commission, mais également d'autres institutions pour exploiter pleinement le potentiel des programmes existants.

6. VALEUR AJOUTEE DE L'UE

Le programme Fiscalis 2020 et les différents types d'activités financées apportent une valeur ajoutée au travail effectué par les administrations fiscales nationales et les opérateurs économiques en donnant lieu à des **économies d'échelle et des gains d'efficacité** manifestes.

Les **systèmes d'information européens** soutenus par le programme Fiscalis ont entraîné des économies de coûts substantielles (bien que difficiles à quantifier) pour les administrations nationales sous la forme de ressources humaines et de dépenses informatiques réduites par rapport à une situation sans intervention de l'UE. Les systèmes développés au niveau central sont moins onéreux à développer et à mettre en œuvre que les 28 systèmes nationaux différents et évitent également les coûts liés à l'interopérabilité entre les pays. Lorsque les systèmes sont séparés en composantes nationales et de l'UE, le programme garantit l'interconnectivité et la coexistence efficace entre les systèmes informatiques. En permettant aux États membres de travailler ensemble dans des domaines d'intérêt mutuel, la collaboration informatique offre également la possibilité de réaliser des économies d'échelle. L'objectif principal de la collaboration informatique consiste à mettre en œuvre des systèmes informatiques communs (développement du logiciel, composantes et solutions informatiques et tests) en mettant en commun des ressources de manière formelle et en assurant l'équilibre en matière de propriété entre la Commission et les États membres.

Les **actions conjointes**, en particulier les ateliers, les visites de travail et les groupes de projet, contribuent à l'échange d'informations et d'expériences, offrent des possibilités de mise en réseau et améliorent la compréhension des problèmes communs et des solutions conjointes au-delà de ce qui aurait été possible sans ces actions. Il convient également de souligner le rôle joué par les équipes d'experts, qui constituent une nouveauté du programme

et dont la structure permet une plus grande collaboration entre les États membres sur des projets complexes et un degré élevé d'engagement de la part des participants. La plupart des États membres considèrent ces équipes comme une manière intéressante et utile d'harmoniser et de coordonner leur travail, en particulier en ce qui concerne les solutions informatiques. La consultation des collègues issus d'autres pays et la mise en réseau avec ceux-ci au moyen d'actions conjointes étaient considérées comme complémentaires aux initiatives menées au niveau national, qui contribuent à nouer des relations et à instaurer un climat de confiance ainsi qu'à favoriser le partage d'expériences et de connaissances. Les activités de formation communes ont également aidé les administrations à gagner du temps et de l'argent dans certains pays grâce à l'élaboration et l'organisation conjointes de formations, qui autrement n'auraient pas été disponibles.

L'interaction évidente entre l'action nationale et de l'UE a également été recensée dans le cadre du programme. Les coordinateurs nationaux du programme consultés s'accordent à dire que Fiscalis offre davantage de possibilités d'action que si les pays participants avaient agi individuellement. Cela va des activités telles que la coopération administrative (où l'action du programme renforce les processus nationaux) à la mise à disposition de forums d'apprentissage et de coordination dans le cadre de la mise en œuvre du droit de l'UE (dans le cas des pays candidats et candidats potentiels, l'alignement sur l'*acquis* de l'UE).

La **durabilité** des résultats et des réalisations du programme est généralement élevée. Cela comprend davantage de bénéfices immatériels (tels que l'amélioration de la mise en réseau et des relations) et de réalisations tangibles (y compris des outils, méthodes, etc.), en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités humaines dans les administrations nationales. Néanmoins, les parties prenantes consultées étaient unanimes pour ce qui est de **l'importance de poursuivre le programme à l'avenir**. Le maintien de celui-ci est particulièrement important pour garantir la durabilité des systèmes d'information européens soutenus par le programme et pour éviter toute incidence négative que la réduction ou la suppression des financements aurait sur ces systèmes informatiques. Globalement, il ressort de l'évaluation que le maintien du soutien en faveur des systèmes informatiques établis est nécessaire pour préserver l'architecture d'échange d'informations qui a été créée ainsi que les nombreuses plates-formes qui comportent des composantes centrales gérées par la Commission.

7. CONCLUSIONS

Les conclusions de l'évaluation confirment la **pertinence** des objectifs spécifiques de Fiscalis en recensant des besoins précis pour assurer l'échange sûr et rapide d'informations, la coopération entre les administrations fiscales et le renforcement de la capacité administrative. Ces besoins résultent de la portée croissante des initiatives et du droit de l'UE, de la nature transfrontière des problèmes et de la nécessité persistante de convergence entre les pays. Toutes les parties prenantes consultées conviennent à l'unanimité que le programme est nécessaire pour faciliter l'échange et la coopération et que les politiques ambitieuses de l'UE ne seraient pas possibles sans un tel soutien. Par conséquent, le programme joue un rôle très important pour ce qui est de favoriser la convergence des approches, des règles et des procédures administratives.

Grâce à ses trois principaux types d'activités (systèmes d'information européens, actions conjointes et formation), le programme a été **efficace** pour renforcer la coopération entre les autorités fiscales dans les États membres de l'UE et les autres pays participants. Le programme a fourni le cadre et les moyens technologiques nécessaires pour travailler

ensemble et partager des informations sur la mise en œuvre de la législation fiscale de l'UE et la lutte contre l'évasion fiscale, la fraude et la planification fiscale agressive dans une Europe de plus en plus mobile. Le domaine de la fiscalité indirecte (en particulier la TVA et l'accise), où la compétence de l'UE est la plus forte et où le niveau d'activité du programme est proportionnellement élevé, en est la preuve la plus convaincante.

La structure globale et les processus de prise de décision et d'établissement des priorités du programme sont éprouvés et largement appréciés par les parties prenantes aussi bien au sein de la Commission que dans les administrations des pays participants. Bien que les bénéfices du programme ne puissent être monétisés, la comparaison des conclusions sur l'efficacité opérationnelle montre bien que, de manière générale, le programme est rentable. Les systèmes d'information européens, les actions conjointes et les activités de formation apportent manifestement une valeur ajoutée aux administrations fiscales nationales et à l'UE en les aidant à mettre en commun des ressources (et ainsi à réaliser des économies d'échelle), à améliorer la perception des recettes et le respect des obligations fiscales et à fonctionner de manière plus efficace. Les opérateurs économiques en ont également profité indirectement grâce à une meilleure administration de la politique fiscale et ont tiré parti de l'utilisation directe de certains systèmes informatiques et modules d'apprentissage en ligne.

La **cohérence** interne entre les différents niveaux et composantes du programme Fiscalis est forte. Elle est due à plusieurs facteurs, notamment une conception axée sur les objectifs qui garantit l'harmonisation des différents niveaux de la logique d'intervention (allant des objectifs généraux, spécifiques et opérationnels aux priorités et activités). En ce qui concerne la cohérence externe du programme, le programme et la stratégie Europe 2020 sont étroitement liés, comme le démontrent les activités et actions pertinentes soutenues par le programme. En général, la participation des pays candidats et candidats potentiels est positive, éléments de preuve solides témoignant de leur participation active et des possibilités de les faire participer encore davantage.

Le programme a permis d'apporter des solutions à des problèmes ayant une dimension européenne manifeste. En particulier, le programme apporte une valeur ajoutée en fournissant un forum de discussion, d'échange d'expériences et de mise en réseau entre les États membres, ce qui ne serait pas possible sans le soutien de la Commission. Fiscalis a également contribué à mettre en place un cadre pour l'échange d'informations grâce à une multitude d'activités et de systèmes informatiques. Ces activités et systèmes ont permis de réaliser des économies d'échelle matérielles et immatérielles et d'assurer la coordination. La composante de l'UE manifeste et le fait qu'il serait difficile voire impossible d'obtenir les mêmes résultats sans le soutien du programme (en particulier pour ce qui est de la maintenance requise des systèmes d'information européens) amènent également à la conclusion selon laquelle le soutien continu par l'intermédiaire du financement du programme est pertinent et bénéfique du point de vue de la **valeur ajoutée de l'UE**.